

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 mai 2015  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités  
israéliennes à Jérusalem-Est occupée  
ainsi que dans le reste du Territoire  
palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dixième année**

**Lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> mai 2015, adressées  
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale  
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Je souhaite appeler votre attention sur la situation critique qui règne toujours dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et plus particulièrement sur la réalité dramatique que vivent les enfants palestiniens, en conséquence directe de l'occupation militaire israélienne.

La vulnérabilité des enfants palestiniens s'accroît sous l'effet des politiques et pratiques toujours plus oppressives, violentes et illégales appliquées systématiquement par Israël contre le peuple palestinien. Depuis près de 50 ans, les enfants palestiniens subissent le joug des forces d'occupation israélienne, et cette situation tragique ne cessera pas tant qu'Israël, Puissance occupante, n'a pas à assumer les conséquences de ses violations des droits de l'homme et de ses crimes. À cet égard, nous sommes fermement convaincus que seule l'obligation faite à Israël de répondre de ses actes peut remédier à la culture de l'impunité et faire prévaloir le respect du droit international et des droits de l'homme.

Chaque jour et d'innombrables manières, les enfants palestiniens sont victimes d'atteintes aux droits de l'homme aux mains d'Israël, et aucun n'est considéré comme trop jeune pour échapper au régime d'oppression, imposé par les forces d'occupation et les colons extrémistes. Lors d'un incident récent, un enfant de 7 ans, Ahmed Zaatari, et son cousin de 12 ans, Mohamed Zaatari, ont été arrêtés par les forces d'occupation le 29 avril dans Jérusalem-Est occupée, arrachés à leur quartier et interrogés pendant des heures. Ahmed aurait été interrogé pendant près de huit heures – une expérience horrible et traumatisante pour un enfant quel que soit son âge. De plus, les familles d'Ahmed et de Mohamed n'ont pas été informées immédiatement du lieu où leurs enfants avaient été emmenés, et ne l'ont appris que



trois heures après l'arrestation. Quatre heures plus tard, vers 2 h 30, affamé et terrifié, Ahmed a été relâché. Mohamed, lui aussi privé d'eau et de nourriture durant l'interrogatoire, a été gardé en détention jusqu'au lendemain. Deux autres mineurs de la même famille, Alaa Zaatari et Mehdi Zaatari, tous deux âgés de 15 ans, avaient déjà été arrêtés la veille.

Selon Ayed Abou Eqteich, Directeur du Programme pour l'imputabilité lancé par l'organisation Défense des enfants International-Palestine, la détention arbitraire d'enfants de moins de 12 ans est illégale car ceux-ci n'ont pas encore atteint l'âge de la responsabilité pénale. En arrêtant des enfants aussi jeunes qu'Ahmed, Israël foule aux pieds les normes internationales régissant le traitement des enfants, ainsi que son propre code pénal. En faisant systématiquement un usage excessif de la force contre la population civile palestinienne et en faisant des morts et des blessés, y compris parmi les enfants, la Puissance occupante viole de nombreuses autres dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

À cet égard, Israël a fait d'autres victimes parmi les enfants en faisant usage de la force contre des civils. Le 27 avril dans le village d'Al-Araqa (zone ouest de Djénine), les forces d'occupation israéliennes ont abattu Mohamed Mourad Yahia, 18 ans, alors qu'il revenait du mariage d'un membre de sa famille. Le 26 avril, Mohamed Abou Ghnem, âgé de 17 ans, a été abattu à un poste de contrôle de Jérusalem-Est occupée. En outre, le 28 avril, les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu sur des fermiers palestiniens dans la région centrale de la bande de Gaza; Fadi Abou Mandil, 14 ans, a été touché alors qu'il se trouvait chez lui et son état demeure critique. Le même jour, Zakariya Mahmoud el-Oumour, 6 ans, a été renversé par un camion israélien dans le village de Yatta et, le 20 avril, Mohamed el-Qatouni, 9 ans, a été percuté par une jeep des forces d'occupation israéliennes sur la route de Naplouse-Houara; les deux enfants ont été blessés. Le 22 avril, un garçon de 17 ans a été physiquement agressé par des colons israéliens près de la mosquée d'Abraham (Hébron) et, le 23 avril, les forces d'occupation ont pris d'assaut l'école de filles Sawiya de Naplouse, tirant des gaz lacrymogènes et des grenades étourdissantes sur les élèves, dont 200 ont été intoxiqués par inhalation des gaz lacrymogènes.

Ce ne sont là que quelques exemples récents des pratiques et politiques illégales appliquées par la Puissance occupante au mépris total de la sécurité et du bien-être des enfants ainsi que des dispositions applicables du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. Ces crimes commis à l'encontre de nos enfants sont intolérables et inacceptables. Nous exigeons donc qu'Israël, Puissance occupante, mette immédiatement un terme à toutes les violations et tous les abus perpétrés contre les enfants palestiniens et respecte ses obligations en vertu du droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous appelons la communauté internationale à assumer ses responsabilités en apportant aux enfants palestiniens toute l'aide et l'assistance requises, et en demandant des comptes aux auteurs de violations du droit international, tout particulièrement celui qui vise à protéger les droits de l'enfant. Il existe des normes internationales régissant le traitement des enfants, et les enfants palestiniens ne font pas exception. La communauté internationale ne doit pas ménager ses efforts pour assurer la sécurité de nos enfants. Comme l'a dit avec justesse le Secrétaire général

lors du débat public du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé : « Nous sommes tous d'accord sur le fait que nous ne pouvons tolérer un monde où des enfants sont tués ou mutilés, [...] et où les écoles et les hôpitaux font l'objet d'attaques ».

À cet égard, souvenons-nous des conclusions que la Commission d'enquête a communiquées au Conseil de sécurité le 26 avril concernant un certain nombre d'incidents intervenus au cours de la dernière guerre menée par Israël dans la bande de Gaza et dont ont pâti le personnel, les locaux et les activités de l'ONU, ainsi que des civils innocents. La Commission a notamment découvert que 44 civils palestiniens avaient été tués et 227 blessés, parmi lesquels de nombreux enfants, en conséquence directe des assauts israéliens contre les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dans lesquelles des civils palestiniens s'étaient mis à l'abri lors du conflit. Nous demandons à nouveau par la présente que les responsables répondent de leurs crimes contre le peuple palestinien, et notamment contre nos innocents enfants, qui sont chaque jour traumatisés par l'occupation israélienne et dont l'avenir est compromis si l'impunité d'Israël n'est pas stoppée net. Nous ferons tout pour que les auteurs des crimes répondent de leurs actes et pour que justice soit rendue aux victimes.

À ce propos, nous prions une nouvelle fois la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, ainsi que le Secrétaire général, d'ajouter les forces d'occupation israélienne à la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, en raison des violations graves et systématiques perpétrées à l'encontre des enfants palestiniens. Nous pensons que cette mesure constitue une étape importante et nécessaire vers l'imputabilité des auteurs de crimes envers des enfants, et contribuera aux efforts entrepris pour mettre un terme à l'impunité et protéger tous les enfants, sans exceptions, dans les situations de conflit armé.

La présente lettre fait suite aux 541 que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 avril 2015 (A/ES-10/677-S/2015/260), constituent un registre sommaire des crimes commis contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, qui doit en répondre et dont les auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyadh **Mansour**